

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 17 NOVEMBRE 2010

---

L'an deux mille dix, le dix sept novembre à dix huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, dûment convoqué par le Président, le huit novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Emmanuel LAMY**, Président du Syndicat Intercommunal.

**Présents :**

<b>AIGREMONT</b>	: Monsieur Gilbert DIJON, Maire Monsieur Pierre GREGOIRE, Conseiller Municipal Madame Marie-Claude MEGE
<b>CHAMBOURCY</b>	: Monsieur Didier GOIFFON Monsieur François ALZINA, Conseiller Municipal
<b>CONFLANS-SAINTE-HONORINE</b>	: Monsieur Jean FRALEUX, Conseiller Municipal Monsieur Franck BARRAUD, Maire Adjoint
<b>FOURQUEUX</b>	: Monsieur Mark VENUS, Conseiller Municipal Monsieur Jean-Jacques MSICA, Conseiller Municipal
<b>LE MESNIL-LE-ROI</b>	: Madame Franziska JADIN, Maire Adjoint Monsieur Marc DEMEURE, Maire
<b>MEDAN</b>	: Monsieur Serge GOBLET, Maire
<b>MORAINVILLIERS</b>	: Monsieur Guy PAULHAN, Conseiller Municipal
<b>ORGEVAL</b>	: Madame Laetitia ORHAND, Maire Adjoint Monsieur Jean-Michel SCHMIDT, Conseiller Municipal
<b>POISSY</b>	: Monsieur Jean-Claude DUQUESNE, Maire Adjoint Monsieur Bertrand PASQUIER, Conseiller Municipal
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	: Madame Marie-Claude BOUTIN, Maire Adjoint Monsieur Yves MAILLARD, Conseiller Municipal
<b>VERNOUILLET</b>	: Monsieur Lucien MONTECOT, Maire Adjoint
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 RIVES DE LA SEINE</b>	: Madame Catherine SZYMANEK, Maire Adjoint

**Absents excusés :**

**FOURQUEUX** : Madame Simone KIRK, Conseillère Municipale

**MEDAN** : Monsieur Christophe , Conseiller Municipal

**VERNOUILLET** : Madame Brigitte LOUBRY, Maire Adjoint

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES DEUX RIVES DE LA SEINE** : Madame Virginie MUNERET, Maire Adjoint  
Monsieur Alain MOLHO, Conseiller Municipal  
Madame Nicole ROCHE  
Madame Françoise MERY, Maire Adjoint

**Commune non représentée :** ACHERES

<b>Nombre de communes</b>	<b>: 12</b>
<b>+ Communauté de Communes des 2 Rives de la Seine (Andrézy, Carrières-sous-Poissy, Verneuil-sur-Seine)</b>	<b>: 1</b>
<b>Quorum</b>	<b>: 16</b>
<b>Délégués présents</b>	<b>: 22</b>
<b>Délégués comptant pour le quorum</b>	<b>: 20</b>
<b>Procuration</b>	<b>: 1</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>: 21</b>

## REUNION DU 17 NOVEMBRE 2010

Le Président ouvre la séance à 18 heures 05 minutes et rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Procès verbal du Comité du 22 juin 2010
- Compte rendu des actes du Président
- Régime indemnitaire – modification de la prime de service et de rendement
- Personnel du Syndicat – Fixation des ratios pour les avancements de grade
- Protocole transactionnel avec la société CORNEC
- Avenant au marché de tri
- Avenant de prolongation des repreneurs
- Attribution du marché de traitement des déchets végétaux
- Avenant à la modification de la formule de prix de rachat de l'acier, de mâchefers et de collecte sélective
- Budget Supplémentaire
- Questions Diverses

Sur proposition du Président, le Comité Syndical désigne Monsieur VENUS comme secrétaire de séance.

### PROCES-VERBAL DU COMITE DU 22 JUIN 2010

M. Goblet demande que son nom soit retiré de la liste des absents de ce Comité et qu'il soit rajouté à la place le nom de M BEAUNOIR. Sous cette réserve, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### Contrat COMBO FINANCE

Le 24 septembre 2010, le Président a signé un contrat de prestation de services avec la société COMBO FINANCE sise 26 rue Georges Sand 75016 PARIS.

Ce contrat a pour objet l'analyse de produits financiers complexes communément dénommés produits structurés.

Il comporte une mission au forfait ainsi qu'une mission journalière aux fins d'analyser le contrat de contre swap passé avec DEPFA BANK ainsi que le swap passé avec NATIXIS et indexé sur le taux de change EUR/CHF.

Le montant porte pour la mission au forfait sur une somme de 4 000 euros HT soit 4 784 euros TTC.

La mission journalière porte sur un montant de 4 000 euros HT soit 4 784 euros TTC.

#### Contrat avec le cabinet Weil, Gotshal & Manges LLP

Le 3 novembre 2010, a été signé par Monsieur le Président.

Il s'agit d'une prestation de service juridique dans le cadre de l'évolution du contentieux avec DEPFA BANK relativement au contrat de contre swap n°317449PL.

Le cabinet est sis 2 rue de la Baume 75008 PARIS.

Il porte sur un montant estimatif de 80 000 euros HT soit 95 680 euros TTC. Le cabinet a été choisi après mise en concurrence.

#### Contrat de prestations avec la société SORGEM EVALUATION

Il s'agit d'une prestation d'expertise financière afin d'étayer l'argumentaire juridique déterminé par le conseil juridique sus nommé dans le cadre de l'évolution du contrat de contre swap avec DEPFA BANK.

La société est sise 11 rue Leroux 75116 PARIS.

Ce contrat porte sur un montant de 30 000 euros HT soit 35 880 euros TTC. Cette société a été choisie après mise en concurrence.

M. Pasquier fait remarquer qu'il est inquiet vis-à-vis des actes administratifs pris, des contacts pris avec un médiateur et d'une réunion à laquelle les maires étaient conviés et malheureusement pas les membres de l'assemblée.

M. Pasquier s'interroge sur la manière dont COMBO Finance a été choisi car peu de renseignements peuvent être trouvés sur cette société, on trouve un chiffre d'affaires égal à zéro, et par ailleurs il voudrait connaître le taux journalier du cabinet d'avocat. M. Lamy précise que concernant le cabinet d'avocat, il s'agit d'un forfait et que la société COMBO Finance est connue et reconnue dans le domaine financier. Elle est présente et accompagne le SIDRU lors des réunions, contrairement à Finance active.

Monsieur Fraleux complète en indiquant que Finance Active était un cabinet sérieux, mais qu'il se limitait à donner des avis et que lorsque des réunions étaient nécessaires, il n'était pas présent.

#### REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Lors de la création du poste de technicien au SIDRU, le 1<sup>er</sup> juin 2004, le Comité Syndical a également délibéré pour créer le régime indemnitaire correspondant à ce cadre d'emplois.

Il s'agissait :

- de l'indemnité spécifique de service (ISS),
- de la prime de service et de rendement (PSR).

Le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté du même jour ont abrogé le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 qui servait jusque-là de référence.

Dans la formule précédente, la PSR était établie en pourcentage du traitement indiciaire moyen du grade.

Dans les nouveaux textes, elle est fixée en montants par grade. Selon les grades les nouveaux montants sont dotés de plafonds soit un peu supérieurs aux anciens soit proches de ceux de l'ancienne formule.

Principes :

- cette réforme concerne les catégories A et B de la filière technique,

- elle est transposable à la fonction publique territoriale selon le principe de parité avec les agents de l'Etat, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante,
- les taux annuels par grade sont fixés par arrêté ministériel,
- le montant individuel qui peut atteindre au maximum le double du taux moyen est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi, enfin de la qualité des services rendus,
- la PSR n'est pas cumulable avec l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) ni avec les IHTS (indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires).

Cette proposition doit être soumise au CTP (comité technique paritaire) du CIG (centre interdépartemental de gestion) auquel est affilié le Syndicat qui a donné un avis favorable lors de sa séance du 31 août 2010.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir adopter ces nouvelles règles pour le personnel en place et, éventuellement les autres postes de la filière technique qui pourraient être créés dans l'avenir.

Le Comité adopte à l'unanimité cette nouvelle procédure.

### **PERSONNEL DU SYNDICAT - FIXATION DES RATIOS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

La loi du 19 février 2007 a modifié un certain nombre de dispositions relatives à la fonction publique territoriale.

En ce qui concerne les avancements de grade, en particulier, cette loi rend caduque les quotas d'avancement de grade des statuts particuliers.

L'article 35 de la loi précise que le taux de promotion est fixé désormais par l'assemblée délibérante. Ce taux de promotion c'est le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois et qui peuvent être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois. Ce taux de promotion est aussi appelé ratio d'avancement.

Le SIDRU n'a pour l'instant qu'un agent relevant de la filière technique.

Afin de pouvoir ouvrir les possibilités d'avancement - à l'agent présent et aux agents pouvant être recrutés ultérieurement - en raison de leur manière de servir, de leur implication sur leur poste, et par les tâches qu'ils exercent, il est proposé au Comité Syndical de fixer ces ratios, pour le grade existant sur l'établissement et pour ceux dont la création deviendrait nécessaire, à 100% des agents remplissant les conditions.

Ce projet a été soumis au Comité Technique Paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion, auquel est affilié le Syndicat. Cette Instance a émis un avis favorable lors de sa séance du 31 août 2010.

Cette proposition est adoptée par le Comité à l'unanimité.

### **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE CORNEC**

La société CORNEC est titulaire d'un contrat de reprise de l'aluminium collecté sélectivement sur les communes du SIDRU.

La société CORNEC, en cessation de paiement au cours de l'année 2009, a fait l'objet d'une procédure de sauvegarde auprès du Tribunal de Commerce de Meaux.

Au cours de cette procédure, il a été demandé au SIDRU de déclarer les créances non acquittées par la société CORNEC.

Le Tribunal a ensuite statué sur cette demande et le montant total inscrit dans le plan de sauvegarde s'élève à 44 252,94 € TTC.

Cependant, il reste une créance qui n'a pas été intégrée dans le plan de sauvegarde et qui n'avait pas été réglée par la société CORNEC. Il s'agit d'une facture du 11 mai 2009 d'un montant de 9 229,07 € TTC.

Afin d'indemniser le SIDRU pour le préjudice subi, il a été convenu la rédaction d'un protocole transactionnel qui a pour but de fixer le montant et de régler les modalités de versement de cette indemnité.

Le montant de l'indemnisation, qui s'élève à 9 200 €, permettra de clore le contentieux avec la société CORNEC et de poursuivre la relation contractuelle avec cette société conformément au contrat de reprise en cours. Actuellement, la société CORNEC assure correctement le service dû au Syndicat.

En conséquence, il est demandé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel avec la société CORNEC.

Cette proposition est adoptée par le Comité à l'unanimité.

## **MARCHE DE TRI DES DECHETS RECYCLABLES DES COMMUNES DU SIDRU AVENANT N° 1**

Le marché de tri des déchets recyclables des communes du SIDRU a été signé avec le SIVaTRU et a pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2009 pour une durée de 2 ans, avec possibilité de renouvellement deux fois 1 an.

A chaque période annuelle, les prix unitaires, pour chaque nature de traitement, font l'objet d'une révision conformément à la formule prévue à l'article 8 du C.C.A.P.

Considérant que l'indice M (matériel de levage et de manutention français) référencé 29-22-00 par le Moniteur est un des paramètres de la formule et que cet indice M a été supprimé en janvier 2009, le SIDRU et le SIVaTRU se sont rapprochés pour convenir de modifier l'article 8 du CCAP.

La variable M est désormais définie comme suit :

M = Indice «matériel de levage et de manutention » référencé 28-22-00 par le Moniteur

M0 = 104,6 (valeur de janvier 2009)

L'application de cette formule, à partir du 1er septembre 2010, conduit à une majoration des prix de base de l'ordre de 3.23 %.

L'article 9 du C.C.A.P. prévoit que « le niveau de la rémunération d'une part et la structure de la formule de révision d'autre part peuvent être soumis au réexamen à l'initiative de l'une ou l'autre partie si l'application de la formule de révision fait apparaître une variation de plus de 3% par an par rapport au prix de la dernière révision ».

Le SIDRU et le SIVaTRU se sont donc rapprochés et se sont mis d'accord pour passer un avenant au marché de base, limitant l'augmentation à 3% dans le cas où la formule dépasserait ce montant.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer cet avenant n°1 avec le SIVaTRU.

Cette proposition est donc soumise au vote de l'assemblée délibérante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **AVENANTS DE PROLONGATION AUX CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX RECYCLES**

Lors de la séance du 13 décembre 2005, le Comité Syndical a donné, un accord pour le choix des repreneurs des différents flux de déchets recyclables issus de la collecte sélective. Ce choix était induit par le passage au barème D d' Eco-Emballages en 2005.

Ce barème D se termine au 31 décembre 2010 et sera remplacé par le barème E.

Néanmoins, dans un souci de temps de préparation, Eco Emballages préconise aux collectivités de passer un avenant de prolongation de 6 mois avec leurs repreneurs actuels.

En effet, une fois que le barème E sera connu, il sera nécessaire de désigner de nouveaux repreneurs qui seront en adéquation avec ce barème.

Il est rappelé que, pour la reprise des matériaux, le barème D proposait 2 systèmes :

- la garantie de reprise ECO-EMBALLAGES, comme la formule actuelle du SIDRU avec quasiment les mêmes repreneurs que dans le précédent contrat.  
C'est le choix qui a été fait pour la reprise du verre collecté. Il n'y a donc pas lieu de passer d'avenant pour ce produit.
- la reprise garantie par les Fédérations.

Ce système concerne les matériaux suivants :

- Les bouteilles et flacons plastiques : la reprise garantie avec la société Paprec plastiques
- Les cartons et briques : la reprise garantie avec la société SITA
- L'acier : la reprise garantie avec la société SITA
- L'aluminium : la reprise garantie avec la société CORNEC

Il est donc proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à passer des avenants de prolongation aux contrats de reprise avec les sociétés PAPREC plastiques pour la reprise des bouteilles et flacons plastiques, SITA pour la reprise des cartons et briques et de l'acier et CORNEC qui poursuit son activité, pour la reprise de l'aluminium.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHE DE TRAITEMENT DES DECHETS VEGETAUX DES COMMUNES DU SIDRU – AUTORISATION DONNE AU PRESIDENT A SIGNER LE MARCHE

Le marché de traitement des végétaux des communes membres du SIDRU arrive à son terme le 31 décembre 2010. Un nouvel appel d'offres a donc été lancé le 4 septembre 2010.

L'appel d'offres a été lancé en trois lots géographiques soit :

- lot n°1 : Achères, Le Mesnil-le-Roi, Saint-Germain-en-Laye ; estimation de tonnage : 2 000 tonnes sur 2 ans,
- lot n°2 : Aigremont, Chambourcy, Fourqueux, Médan, Orgeval, Morainvilliers, Vernouillet ; estimation de tonnage : 4 800 tonnes sur 2 ans,
- lot n°3 : les 3 communes représentées par la communauté de communes des deux rives de la Seine, Andrésy, Carrières-sous-Poissy et Verneuil-sur-Seine ; estimation de tonnage : 3 800 tonnes sur 2 ans

A l'issue du délai de remise des offres, le SIDRU a reçu 6 offres :

- SEPUR, pour les lots 1, 2 et 3,
- VEOLIA Propreté /Generis pour les lots 1, 2 et 3
- EARL Mauge pour les lots 1 et 2
- Vert Compost pour les lots 1, 2 et 3
- Boran Agricompost pour les lots 1, 2 et 3
- Picheta pour les lots 1, 2 et 3

La réunion de la commission d'appel d'offres s'est tenue le 20 octobre 2010.

Les propositions ont été étudiées selon les critères et modes de calcul suivants :

- Sur le plan financier, l'impact des coûts en solution de base et en variante obligatoire.
- Sur le plan technique, les moyens mis en œuvre (conformité des installations, capacité annuelle, contrôle de la qualité des entrants, équipement, personnel...) et les conditions d'hygiène et de sécurité (règles et organisation).

Le critère de jugement des offres est :

### 1 Le prix

### 2- Les performances en matière de protection de l'environnement appréciées en fonction de :

- la qualité environnementale des conditions de traitement : bruit, effluents, émissions de poussières et de gaz polluants, y compris en raison des conditions de circulation jusqu'au site de prise en charge (1/2)
- la qualité du site : enrobé, couvert, récupération des eaux de ruissellements (1/2)

### 3- La valeur technique de l'offre au regard des éléments détaillés dans le mémoire justificatif appréciée en fonction des :

- moyens mis en œuvre pour l'exécution des prestations (1/3)
- garanties de performances du traitement et du produit (1/3)
- conditions d'hygiène et de sécurité (1/3)

Pondération des critères :

- 1 Prix : 50%
- 2- Performances en matière de protection de l'environnement : 20%
- 3- Valeur technique de l'offre : 30 %

Compte tenu des offres reçues avec peu de différence entre les prix en solution de base et en option, du contexte concurrentiel et des évolutions possibles des réglementations, il est proposé d'orienter le choix sur la solution de base : marché de deux ans renouvelable 2 fois au lieu d'un marché de 5 ans ferme non renouvelable.

Rappel des prix unitaires proposés par les candidats en solution de base :

#### **A/ LOT 1**

SEPUR : 25 € H.T./tonne  
Veolia / Generis : 27,95 € H.T./tonne  
EARL Mauge : 30 € H.T./tonne  
Vert compost : 28 € H.T./tonne  
Boran agricompost : 23 € H.T./tonne  
Picheta : 36 € H.T./tonne

#### **B/ LOT 2**

SEPUR : 25 € H.T./tonne  
Veolia / Generis : 27,95 € H.T./tonne  
EARL Mauge : 30 € H.T./tonne  
Vert compost : 28 € H.T./tonne  
Boran agricompost : 23 € H.T./tonne  
Picheta : 36 € H.T./tonne

#### **C/ LOT 3**

SEPUR : 25 € H.T./tonne  
Veolia / Generis : 27,95 € H.T./tonne  
Vert compost : 28 € H.T./tonne  
Boran agricompost : 23 € H.T./tonne  
Picheta : 36 € H.T./tonne

#### **Classement**

A l'issue d'une analyse technique et financière des offres des candidats, les membres de la commission proposent d'attribuer le marché :

- Pour le lot n° 1 à **EARL Mauge** pour un montant global de 60 000 € HT en solution de base, 2 ans, renouvelable 2 fois un an,
- Pour le lot n° 2 à **SEPUR** pour un montant global de 120 000 € HT en solution de base, 2 ans, renouvelable 2 fois un an,

- Pour le lot n° 3 à **SEPUR** pour un montant global de 95 000 € HT en solution de base, 2 ans, renouvelable 2 fois un an,

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer les marchés correspondants et tous documents s'y rapportant.

Comme pour le marché relatif aux encombrants, il est également proposé au Comité syndical de statuer sur la mutualisation des prix à l'échelle du Syndicat.

M. Fraleux, Président de la Commission d'appel d'offre, précise que le vote a été unanime. M. Montecot souhaite avoir le rapport d'analyse des offres. Monsieur Lamy précise qu'il est à la disposition de ceux qui le souhaitent. M. Barraud voudrait connaître plus dans le détail les caractéristiques des différentes offres. M. Bricout explique que la société Boran se situe à 45 km du barycentre du SIDRU (aspect écologique) et n'emploie que 2 personnes sur le site de traitement (3 pour les autres offres). La société Picheta n'est pas spécialisée dans le compostage des déchets végétaux et n'a pas proposé d'offre très complète. La société Veolia propose d'utiliser le centre de tri Cyrène à Triel-sur-Seine comme centre de transit pour les faire composter sur le site à 85 km du SIDRU. Le choix s'est fixé sur le prix et sur la distance entre chaque centre de traitement et le barycentre de chaque lot. Le marché sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et chaque collectivité sera avertie par le SIDRU (une fois le délai d'information des candidatures non retenues passé) de manière à ce qu'il puisse prévenir son collecteur.

Monsieur Barraud demande si la mutualisation veut dire que les villes de Poissy et de Conflans-Sainte-Honorine ne sont pas concernées.

Monsieur Bricout confirme puisque ces deux villes n'apportent pas de déchets végétaux pour l'instant.

Monsieur Goblet demande où se trouve la société SEPUR et à partir de quand le marché sera applicable pour prévenir les collecteurs.

Monsieur Bricout répond qu'elle est située à Thiverval-Grignon. Le marché démarrera au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Les villes concernées seront informées par courrier et mail de ces changements.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **AVENANT DE MODIFICATION DE LA FORMULE DU PRIX DE RACHAT DE L'ACIER DE MACHEFERS ET DE COLLECTE SELECTIVE**

Lors de la séance du 13 décembre 2005, le Comité Syndical a donné, un accord pour le choix des repreneurs des différents flux de déchets recyclables issus de la collecte sélective. Ce choix était induit par le passage au barème D d'Eco-Emballages en 2005.

Le comité a notamment désigné la société SITA comme repreneur pour l'acier issu de la collecte sélective et l'acier issu des mâchefers de l'UIOM.

L'annexe 1 « Conditions de reprise des matériaux dans le cadre de la Reprise Garantie » chapitre 2 « caractéristiques » du contrat précise que « la teneur en métal magnétique doit être  $\geq$  à 55% ». Il était économiquement logique que le prix de rachat tienne compte de ce rendement métallique ; les parties ont donc convenues de modifier en conséquence la formule d'indexation du prix. Ces discussions étaient intervenues il y a 3 ans puis

abandonnées quand la crise est arrivée et que le prix de reprise de l'acier avait alors été fixé à son prix plancher de marché.

Le marché s'étant relevé, il convient de prendre en compte ce pourcentage dans la formule de révision du prix à la tonne payé par SITA pour la reprise de l'acier.

Le prix de reprise départ des aciers extraits de mâchefers (E46) est donc modifié et suivra la formule de révision ci-dessous :

$PR_m = PR_{\text{Base}} + \Sigma \text{ base} \rightarrow m \text{ 55\% variations E40}$

Où,

PR base reste identique à celui défini lors de la signature du contrat,

Soit : PRbase janvier 05 = 57.00 €/t

Et

$\Sigma \text{ base} \rightarrow m \text{ 55\% variations E40} =$  Somme de 55% de la variation des « E40 ex 33 (produits de déchetage) » depuis la date de signature jusqu'au mois concerné. Ces variations étant le résultat du calcul des différences mensuelles des valeurs de l'E40 définies dans le magazine « Usine Nouvelle ».

M. Bricout informe que cette modification n'est pas spécifique au SIDRU et que la société SITA a demandé à chaque collectivité qui a passé un contrat de reprise de l'acier de voter cette modification.

Il faut savoir que la discussion a débuté il y a 3 ans. Le processus avait été abandonné suite à la crise et à la chute des prix de reprise de l'acier. SITA rachète au SIDRU l'acier beaucoup plus cher que sa valeur marchande.

M. Bricout précise que cet avenant ne durera que jusqu'au 30 juin 2011 (fin de l'avenant de prolongation de contrat de reprise précédemment voté par l'assemblée au cours de ce même Comité). Suite à une question de M. Venus, M. Bricout précise que le prix plancher de reprise de l'acier est de 30 €/T (prix contractuel). Les prix de reprise annuels de l'acier de mâchefers du SIDRU ont été de 69,39 €/T en 2006, 96,67 €/T en 2007, 136,31 €/T en 2008, 50,34 €/T en 2009 et 196,45 €/T sur les six premiers mois de 2010. Il estime que l'impact de la formule va faire baisser les recettes entre 1/4 et 1/3 de la valeur précédente. Cette nouvelle formule permet de prendre en considération la teneur en métal magnétique des aciers de mâchefers, alors qu'avec la précédente formule 100 % des aciers (produit noble et refus) étaient rachetés.

Par ailleurs, si jamais le Comité ne souhaitait pas voter cette proposition, la société SITA risquerait ne plus vouloir prolonger le contrat actuel de reprise de 6 mois. Dans ce cas et dans le contexte actuel, il serait très difficile voire impossible de trouver un nouveau repreneur. Il y aurait un problème d'exutoire et d'encombrement sur la plateforme de maturation de mâchefers (production de 1000 T d'acier de mâchefers par an).

M. Lamy propose au Comité d'accepter cette modification, sachant que le délai d'application ne sera que de 6 mois.

Monsieur Fraleux remarque que le groupe SITA-NOVERGIE participe largement au remplissage de l'usine. Dans ce cadre, les remarques du Comité sont justifiées mais sachant que c'est un contrat de 6 mois, il n'y a pas de raison de ne pas l'accepter.

Monsieur Barraud demande combien de temps serait nécessaire au SIDRU pour éventuellement relancer un nouveau marché si jamais cette proposition de SITA était refusée par le Comité. Serait-il possible de trouver un nouveau repreneur dans les 6 mois ?

Monsieur Bricout répond que cela serait très difficile, d'autant plus que les concurrents de SITA proposeraient forcément des prix supérieurs à ceux obtenus avec SITA depuis 5 ans. Avec le barème E Eco-emballages, il faudra être très vigilant sur le choix de la formule et faire jouer la concurrence entre les repreneurs.

Il est donc proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer un avenant de modification de la formule du prix de rachat de l'acier de collecte sélective et de mâchefers. Il est rappelé que cette avenant ne durera que jusqu'au 30 juin 2011.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010**

Le Budget Supplémentaire 2010 du SIDRU se répartit comme suit :

### **Section de Fonctionnement**

Recettes	—————>	<b>2 492 991,28 €</b>
Dépenses	—————>	<b>686 321,53 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>	—————>	<b>152 689,95 €</b>
---------------------------------	--------	---------------------

Le Budget Supplémentaire comprend :

- la reprise des résultats de l'exercice précédent, conformément à la délibération d'affectation,
- les restes à réaliser en investissement, constatés au Compte Administratif 2009,
- des ajustements de lignes budgétaires essentiellement en fonctionnement.

Ces ajustements s'expliquent de la façon suivante :

- Les tonnages des communes, estimés au budget primitif à 59 000 tonnes + 1 800 tonnes de refus de tri provenant du SIDRU, devraient atteindre 60 300 tonnes + environ 1 600 tonnes de refus de tri.
- Les refus de tri du SIVaTRU sont ramenés de 9 300 tonnes au titre du budget primitif à 8 300 tonnes au titre du présent budget supplémentaire.
- Les tonnages de CYCLAMED, sont portés de 750 tonnes à 850 tonnes.
- La différence se retrouve sur les tonnages apportés par NOVERGIE, 29 050 tonnes estimées, ramenées à 28 940 tonnes ; de ce fait les estimations de recettes en sont un peu modifiées.
- Le coût de l'incinération est réajusté à la baisse, compte-tenu de l'évolution de certains indices dans les formules de révision de prix.
- Des modifications sont nécessaires sur les frais de fonctionnement du Syndicat, pour tenir compte notamment de la gestion active de la dette.

Dans le détail, ce budget se présente de la façon suivante :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### ◆ Recettes

Elles correspondent aux éléments suivants:

Chapitre 002	▪ Résultat de fonctionnement reporté pour	→	2 016 446,11 €
Chapitre 73	▪ Impôts et taxes (rôles supplémentaires)	→	8 346,00 €
Ligne 74748	▪ Participations des communes correspondant à l'incinération et à la reprise de compétences	→	99 117,42 €
Ligne 7478	▪ Participation d'ECO-EMBALLAGES, des repreneurs et des clients extérieurs	→	359 881,75 €
Chapitre 75	▪ Produits de gestion courante	→	0,00 €
Chapitre 76	▪ Produits financiers	→	0,00 €
Chapitre 77	▪ Produits exceptionnels	→	9 200,00 €

Cette somme correspond au montant du protocole transactionnel passé avec la société CORNEC, soumise à l'application d'une procédure judiciaire.

Le total des recettes est de **2 492 991,28 €**.

### ◆ Dépenses

Elles concernent des réajustements sur les lignes suivantes :

Chapitre 011	▪ Charges à caractère général ➤ 164 800, 00 € pour les frais de fonctionnement du Syndicat (35 880 € pour frais expert financier, 71 760€ pour frais d'avocat) ➤ - 25 319, 58 € pour le traitement des déchets, hors incinération ➤ - 16 300,00 € pour l'incinération	→	123 180,42 €
Chapitre 012	▪ Frais de personnel - réajustement	→	4,00 €
Chapitre 65	▪ Charges de gestion courante - reversement des soutiens ECO- EMBALLAGES pour 49 373,82 € et des filiales pour 233 009,92 € - réajustement sur les indemnités des élus pour 1 500 €	→	283 883,74 €
Chapitre 66	▪ Intérêts des emprunts - réajustement lié aux contrats de swap en raison de la mise en jeu de la clause d'indexation du contrat conclu avec DEPFA BANK	→	270 000,00 €

## Chapitre 67

- Ce montant correspond à la contre partie du protocole transactionnel constaté en recette au chapitre 77 →

9 253,00 €

Les dépenses sont de **686 321, 53 €**.

**La section de fonctionnement présente donc un excédent de 1 806 669,75 €.**

Pour répondre à la question de M. Pasquier sur les moyens mis en œuvre pour la gestion active de la dette, M. Lamy explique que cette gestion active de la dette a connu avec le contrat Depfa la mise en jeu de la clause d'indexation. Cette mise en jeu fait que le SIDRU doit verser un montant estimé de 270 000 € d'ici la fin de l'année, que M. Lamy met en parallèle avec le gain de 7 millions € réalisé par la gestion active de la dette. Les gains sont en fait des sommes que le SIDRU a tirées de cette gestion active et s'il ne les avait pas obtenus, ces sommes auraient été imputées soit sur la taxe à l'habitant soit sur le prix de l'incinération qui aurait littéralement explosé.

L'usine AZALYS est un défi environnemental, mais aussi économique et financier, en raison du fort endettement dès l'origine. Les choses ne vont pas s'arranger avec la diminution des tonnages d'ordures ménagères. Si Novergie ne complétait pas les tonnages, le Syndicat devrait faire face à de graves difficultés.

Malgré ce provisionnement de 270 000 €, M. Lamy explique que sur l'année 2010 la gestion de la dette reste positive (de l'ordre de 200 000 €). En 2011, comme le Syndicat le lui a demandé dès sa nomination fin 2009, M. Eric Gissler, l'Inspecteur Général des finances, mènera une médiation avec Depfa Bank qui l'a également acceptée. Sur l'autre contrat, une médiation informelle est en cours et est en bonne voie. La médiation avec Depfa Bank est assortie d'un accord de confidentialité. Si jamais cette médiation n'était pas favorable au SIDRU, le Syndicat pourrait être amené à contester le contrat (en collaboration avec l'avocat). La gestion active de la dette passe aussi par la communication et l'information directe, et c'est pourquoi les maires ont été conviés à une réunion d'information. Le Comité aura la responsabilité d'approuver ou non le budget qui résultera de cette médiation. Suivant les résultats de celle-ci, il faudra éventuellement réajuster le montant des provisions.

M. Lamy précise qu'il préfère un bon accord (médiation) au risque d'un procès, mais en cas d'échec de la médiation, il n'hésitera pas à proposer le cas échéant au Comité de mener un contentieux. C'est dans cette hypothèse qu'un avocat a été mandaté.

En 2010 si la gestion active reste bénéficiaire de 200 000 € environ, la gestion comptable est dégradée de 270 000 €, imputés sur les excédents qui sont importants.

En 2011, 2 cas de figures :

- L'indexation ne joue plus, dans ce cas nous revenons sur des taux fixes,
- L'indexation joue en notre défaveur. Dans ce cas, 2 hypothèses :
  - Les médiations aboutissent. Dans ce cas, cela coûtera un peu plus cher, mais bien moins que dans le cas de l'application du contrat,
  - Une des médiations n'aboutit pas. Dans ce cas, il conviendra peut-être, si le Comité le décide, de contester le contrat devant les tribunaux, comme beaucoup de communes l'ont déjà fait et commencent à gagner leurs procès.

Ce n'est pas la première fois que le Syndicat est en période négative sur la gestion active de la dette. Les premiers contrats ont été lancés en 2005 et il y a déjà eu une alerte il y a 2 ans. Cela avait amené M. Lamy à prévenir les maires. Une gestion active de la dette implique réactivité, information en temps réel et transparence. C'est ce qu'il a appliqué également pour gérer la période actuelle.

M. Lamy a déjà prévu, s'il fallait réajuster l'écriture de 270 000 €, un nouveau Comité syndical d'ici la fin de l'année. La médiation est un compromis qui permet d'éviter le jeu normal du contrat qui pourrait devenir très défavorable.

Monsieur Pasquier s'étonne que l'on parle à la fois de médiation et de contentieux.

Monsieur Lamy souhaite être réactif. Le contentieux n'est pas lancé. Mais le Syndicat est prêt, avec l'aide de l'avocat et de l'expert financier. Cela permettra, si nécessaire, de gagner du temps. Le fait qu'il est connu que le Syndicat ne se laisserait pas faire le cas échéant constitue un élément favorable. Il est clair que la médiation est privilégiée car elle peut donner des résultats positifs.

M. Barraud pense que l'argent public ne doit pas être utilisé dans des démarches spéculatives. Régulièrement, lors des Comités, la question de la gestion de la dette est évoquée et jusqu'à présent, il était toujours dit que tout était maîtrisé. Aujourd'hui, il souhaiterait connaître le montant estimé des pertes possibles, puisque si le SIDRU se lance dans une médiation c'est qu'on envisage que des pertes vont apparaître. Il doit être possible de déterminer le montant des pertes si la médiation n'aboutit pas, et le montant des pertes si elle aboutit et connaître ce que le contribuable doit s'attendre à payer, au travers de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Concernant COMBO Finances, il souhaite rebondir sur ce qu'à dit M. Pasquier car lorsque des recherches sont faites sur Internet, on constate une faible activité de cette société. Cela peut effectivement s'expliquer de plusieurs manières : une société qui change de nom, une non-transmission des informations nécessaires...Il souhaiterait avoir les références de cette société. De plus, il s'interroge sur la TVA qui pourrait être à taux réduit sur la partie « aide juridique ».

M. Lamy répond que M. Fraleux transmettra ces éléments. De plus, il n'y a pas de TVA réduite sur cette activité. Ensuite, il rappelle que le Syndicat n'est pas aujourd'hui dans une situation où les pertes sont comparables aux gains. M. Lamy explique également qu'il est impossible de déterminer le montant des pertes potentielles du fait des volatilités des indices, conséquence de la crise. Sur les deux derniers fixings, il y avait une différence en points de base de 600 points environ. En début d'après-midi, cet écart était retombé à 70 points de base. La gestion active de la dette en 2011 devrait toutefois être négative. M. Lamy souhaite avant tout qu'à travers la médiation le SIDRU se protège contre cette volatilité, et puisse atteindre si possible un taux fixe.

Monsieur Fraleux rajoute que si le SIDRU avait payé les intérêts avec les taux initiaux de 5,92% et 5,10%, ils se seraient élevés à 2 300 000 €. Jusqu'à présent, aucune année n'a été négative. Des emprunts ont déjà été sécurisés. Mais quand il s'agit d'opérations complexes, il est nécessaire de s'entourer d'experts, payés avec les gains provenant de cette gestion active.

Monsieur Lamy confirme de nouveau qu'en 2011, la gestion de la dette sera très probablement négative, sans atteindre le montant des gains déjà réalisés.

Monsieur Pasquier demande la soulte de ces prêts, pour la comparer aux intérêts payés.

Monsieur Lamy a toujours donné ces chiffres quand cela lui a été demandé. Il ne les a pas ici. La soulte n'est pas une dette c'est un dédit et aucune des négociations en cours n'implique le paiement de la soulte. On rentre dans un domaine qui n'est plus celui du Syndicat mais celui de la politique.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### ◆ Recettes

Les recettes de la section d'investissement sont composées :

- ▶ de l'excédent antérieur reporté pour → **12,61 €**
- ▶ des restes à réaliser reportés de l'exercice 2009 correspondant au versement dans le cadre du contrat Terre Vive pour la collecte sélective 3<sup>ème</sup> tranche
  - Sur la ligne 1322 → **152 677,34 €**

Le total des recettes est **152 689, 95 €**.

### ◆ Dépenses

Elles correspondent :

- aux crédits reportés de l'exercice 2009 sur la ligne 1322 → **152 677,34 €**  
Ce sont les crédits correspondant aux subventions attendues comme citées ci-dessus et reversées aux communes.
- Les crédits disponibles sont affectés sur le : **Chapitre 16 – Impôts pour** → **12,61 €**

Les dépenses s'établissent à la somme de **152 689,95 €**

Il est proposé au Comité de bien vouloir adopter le projet du Budget Supplémentaire 2010 dont les chiffres sont les suivants :

#### **Section de Fonctionnement**

Recettes	→	<b>2 492 991,28 €</b>
Dépenses	→	<b>686 321,53 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>	→	<b>152 689,95 €</b>
---------------------------------	---	---------------------

Monsieur Barraud émet une explication de vote. Il a voté contre le budget primitif. Dans un souci de cohérence, il votera contre le budget supplémentaire. Il indique également une défiance sur le sujet de la gestion active de la dette qui est interprétée par ce vote.

Le budget supplémentaire est adopté à la majorité des votants et deux votes contre.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Suite à une demande de M. Barraud, M. Beuré s'occupera de l'envoi du bilan carbone d'Azalys et du rapport épidémiologique Norisko par voie électronique.

Sans autre question, la séance est levée à 19 heures et 40 minutes.